

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance du 13 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de OYE ET PALLET régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Michel FAIVRE, Maire

Membres présents : 10

Convocation du 04 septembre 2018

Affichage le 21 septembre 2018

Présents : Mrs FAIVRE Michel, COSTE Christian, MACHINAL Olivier, PELLEGRINI Sylvain, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, Mr TONETTI Romain, Mmes BROSSARD Corinne, LOCATELLI Murielle, RACAULT Marielle.

Absent : Mr MINARY Florent.

Excusés : Mrs COSTE Fabien, Mr PILLOD Michel, Mme ROMANZINI Patricia.

ORDRE DU JOUR

- Remboursement dépenses avancées par les élus.
- Achat terrain DRUHEN-CHARNAUX Yves
- Risques statutaires CDG25
- Dégrèvement factures d'eau 2017
- Prêt travaux isolation de l'école
- Affouage 2018- Validation des prix
- Indemnité de conseil – percepteur

QUESTIONS DIVERSES

.....

Mr le Maire rappelle que la séance, du 10 septembre n'ayant pas atteint le quorum, la réunion du 13 septembre reprend l'ordre du jour de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte- rendu de la séance du 09 juillet est adopté à l'unanimité.

1/ REMBOURSEMENT DES DEPENSES AVANCÉES PAR LES ELUS

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la préparation du repas de la fête des dames de Oye-et-Pallet, et autres réceptions, Mr COSTE a avancé la boisson. Le conseil municipal après avoir donné son accord à l'unanimité, charge le Maire de procéder au remboursement des frais à Mr COSTE sur présentation de facture.

2/ ACHAT DE TERRAIN - VALIDATION DU PRIX PROPOSE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a validé le prix de 60 €/m² pour l'achat de la parcelle AB88 située en centre du village auprès du propriétaire Mr DRUHEN-CHARNAUX Yves. Ce prix a été accepté lors de la séance du 26 février 2018. Le conseil municipal charge le Maire d'engager la transaction auprès de l'Office Notarial de Pontarlier et de signer tous les documents s'y rapportant.

3/ RISQUES STATUTAIRES - CDG 25

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2018.

L'exposé du maire entendu, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter la proposition du CDG DU DOUBS,
- **prend acte** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité
- **autorise** le maire :
 - à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
 - à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs.
 - **autorise** le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

4/ DEGRÈVEMENT FACTURES D'EAU

Le Maire explique au conseil municipal que lors du relevé des compteurs d'eau en 2017, une erreur a été constatée concernant le relevé de compteur de Mr GAY-LAGET.

Mr Gay-Laget dans un courrier du 06/09/2018 explique qu'il s'est aperçu avec Mr RIGAL que le compteur sis 20 rue des Ecoles était alimenté par le compteur du 18 rue des Ecoles et que les deux consommations étaient facturées au lieu d'une seule pour le compteur principal.

Le maire demande l'accord au conseil pour qu'un dégrèvement sur les factures 2016 et 2017 de Mr GAY-LAGET soit appliqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder le dégrèvement à Mr GAY-LAGET et charge le maire d'effectuer le remboursement.

5/ PRÊT ISOLATION DU GROUPEMENT SCOLAIRE

Le Maire explique à l'assemblée que les travaux d'isolation extérieure et des combles sont terminés pour le Groupement scolaire. La commune doit contracter un prêt pour ces travaux sur le budget du Groupement Scolaire, la somme ayant été inscrite au budget 2018. Sachant que des subventions seront obtenues dans le cadre du programme « Économies d'énergie dans les Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » auprès du Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, le Maire propose le financement suivant :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX :	51.680.50 € TTC
Subventions attendues SMIX PAYS HT DOUBS	21.000,00 €
Prêt relais en attente des subventions	21.000,00 €
Prêt moyen terme à taux fixe	30.700,00 €

Il explique à l'assemblée, que plusieurs agences bancaires ont été sollicitées pour le financement et que les Maires du Groupement Scolaire ont retenu la proposition du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** à l'unanimité d'accepter la proposition du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRÊT MOYEN TERME :

- ⇒ **Montant** : 30 700,00 €
- ⇒ **Durée** : 180 mois
- ⇒ **Taux** : fixe : 1.34 %
- ⇒ **Périodicité** : trimestrielle

PRÊT RELAIS COURT TERME

- ⇒ **Montant** : 21 000,00 €
- ⇒ **Durée** : 24 mois
- ⇒ **Taux** : variable : index EURIBOR 3 mois + marge : 0.73 %
- ⇒ **Périodicité** : trimestrielle

- approuve les tableaux d'amortissement et autorise le Maire à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette affaire.

6/ BOIS DE CHAUFFAGE 2018

Le Maire informe les élus que la période de préparation de l'affouage approche et qu'il a contacté l'exploitant forestier pour connaître ses tarifs d'abattage pour le bois de chauffage. Il donne la parole à Mr COSTE Christian qui souligne que les tarifs d'abattage seront identiques à ceux de 2017. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les prix de vente du bois de chauffage tels qu'ils étaient pratiqués en 2017 à savoir :

- BOIS FACONNE EN BORD DE ROUTE 240 € / 7.5 m3 environ 10 STERES
- BOIS SUR PIED OU BOIS > DIAM .35 ABATTU SUR PLACE100 € / 10 STERES

Une affiche sera posée au tableau d'affichage afin d'avertir les habitants du village.

7/ VENTE DE LOTS DE BOIS SÉPARÉS

Mr COSTE demande également au conseil municipal de délibérer sur le prix de vente proposé pour deux lots de bois abattus dans l'été.

L'un concerne un chargement de 23 m3 de grumes (tremble) proposé par FOREST ABATTAGE
au prix de **22,00 € HT /m3**

L'autre lot (sur pied à la mesure parcelles 21.22.23) estimé à 50 m3 environ (contrat ONF) proposé à Mr ROY Denis
au prix de **15,00 € HT/m3**

L'exposé de Mr COSTE entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les lots aux acheteurs intéressés ci-dessus.

8/ INDEMNITÉS DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Suivant les dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables et notamment son article 3, le conseil municipal peut attribuer au percepteur, comptable de la commune, une indemnité calculée en fonction du montant des dépenses des trois derniers exercices traités par ce dernier.

Le conseil municipal peut soit moduler le montant de ces indemnités, soit refuser de les verser.

Monsieur MILAN, inspecteur divisionnaire, nommé à la Trésorerie de Pontarlier au 1^{er} mars 2018 en remplacement de Mr Frédéric GRASSER, demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil. Considérant, que la commune n'a pu bénéficier des conseils du trésorier pour les documents budgétaires, Considérant, l'absence de conseils depuis la nomination de Mr MILAN, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas verser d'indemnité à Mr MILAN pour l'année 2018 et demande à statuer ultérieurement pour la fin de la mandature.

QUESTIONS DIVERSES

Problème de circulation – rue du Chalet – RD46 Malpas – réclamations RD437

Des excès de vitesse sont constatés régulièrement sur les voies communales et départementales traversant le village. Les élus ont tenté le balisage aux carrefours de la RD46 avec la rue du Chalet ou la rue de la Forge mais sans grand succès. Après réflexion, ils opteraient pour un moyen de ralentir les usagers (tapis berlinois, jardinières...) sur la rue du Chalet, compte-tenu du danger face au passage des enfants qui se rendent à l'école.

Concernant la remise en cause de l'écluse sur la RD437, le conseil municipal estime que les difficultés de circulation sont dues à la fermeture de la RN 57 sur la Combe et qu'en période normale, la circulation reste fluide. Il suggère de sensibiliser les usagers à la patience et au respect d'autrui.

Panneau lumineux d'information :

Le conseil municipal souhaite avoir des retours auprès des communes qui détiennent déjà un panneau (Malbuisson, Labergement, la Cluse-et-Mijoux, Jougne...)

Trois sujets évoqués à la Communauté de Communes ont été relatés par Mr Christian COSTE délégué, à savoir :

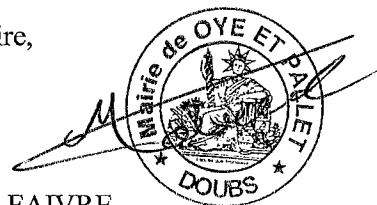
- Déploiement de la fibre
- Sortie de la commune des Fourgs de la C.C.L.M.H.D
- Les compétences scolaires

Demande Mr Nicolas SALVI – Dans la configuration actuelle, le projet de PLU ne permet pas d'étendre la zone artisanale, le conseil municipal charge Mr le Maire de répondre à Mr SALVI dans ce sens.

La séance est levée à 20H30

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

Le Maire,



Michel FAIVRE